

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

COMpte Rendu de la Seance du 29 Septembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 18 septembre 2020, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 29 septembre 2020 à 16 heures, sous la présidence de Monsieur **Christopher VARIN**, Président.

Étaient présents : Mmes et Mrs : **Christopher VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Marie Antoinette BERTIN, Sébastien PLAID, Evelyne TROMPETTE, Pierre GUYOT, Claudine LAUNOY** Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

- **Mme Véronique PFRIMMER** qui donne procuration à **M. Christopher VARIN**
- **M. Abdelnacer BENSOULA** qui donne pouvoir à **Mme Catherine BRAUNEISSEN**

Absents excusés : **Benoit VANNSON, Isabelle DUFOUR**

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Evelyne TROMPETTE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 17 juillet 2020.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

N°20200929/01 : Commandes publiques. Marché public (1.1). Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

La Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 a modifié l'article L.337-7 et abrogé l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin progressive des tarifs réglementés de vente d'électricité (pour les consommateurs qui emploient plus de 10 personnes ou dont les recettes excèdent 2 millions d'euros) et de gaz naturel.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par le Code de la Commande Publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,

- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 120 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VARANGEVILLE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- **DECIDE DE FIXER ET DE REVISER** La participation financière de la commune de VARANGEVILLE est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Adopté à l'unanimité

N°20200929/02 : : Finances locales – Divers (7.1). « Journée senior » du 16 octobre 2020 à Colombey-les-Deux-Eglises

La vice-présidente informe les administrateurs du programme de la journée prévue à Colombey-les-Deux-Eglises pour :

- Mémorial Charles de Gaulle – visite guidée,
- Déjeuner au restaurant La Table du Général.

Eu égard à la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19, les administrateurs proposent à l'unanimité le report de cette journée à l'année prochaine.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser cette journée de visite à Colombey-les-Deux-Eglises en 2021.

Adopté à l'unanimité

N°20200929/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Décision modificative n°1

Il est rappelé la délibération du 17 juillet 2020 adoptant le budget du CCAS pour l'année 2020.

Le Président informe que le présent projet de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

La présente décision comporte principalement des virements de crédits entre chapitres qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif. En effet, l'armoire frigorifique de la cuisine de la résidence est hors d'usage. Cette dépense étant imprévue, il convient d'inscrire la somme de son remplacement au budget 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications telles que figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 604 : Achats d'études, prestations de service		2 500,20 €		
D 023 : virement à la section d'investissement	2 500,20 €			
TOTAL		- €		- €
INVESTISSEMENT				
D 2188 : Autres	2 500,20 €			
R021 : Virement de la section d'exploitation			2 500,20 €	
TOTAL		2 500,20 €		2 500,20 €

Adopté à l'unanimité

N°20200929/04 : Commandes publiques – autres contrats (1.4). Signature d'une convention avec la Maison des Réseaux de Santé de Lunéville pour l'évaluation de l'autonomie des personnes souhaitant intégrer la résidence autonomie les Chardonnerets – avenant à la délibération du 25 juin 2018

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement n° 2015-1776 du 28 décembre 2015,

Vu la proposition de conventionnement établit en 2018 par le réseau gériatrique du Sel et Vermois pour l'évaluation de l'autonomie des personnes souhaitant intégrer la résidence,

Vu la fusion des réseaux gériatriques de Lunéville et du Sel et Vermois, du changement de présidence de celle-ci et de la modification de la grille tarifaire des interventions, il convient de conclure un avenant,

Rappel : Dans le but d'accueillir des personnes âgées en adéquation avec les conditions d'accueil possibles au sein de la résidence et dans le respect du décret susmentionné, il est proposé de signer une convention avec le réseau gériatrique du Sel et Vermois afin qu'un professionnel puisse évaluer l'autonomie des personnes souhaitant intégrer le foyer et s'assurer que leur niveau d'autonomie corresponde aux conditions offertes au sein de la résidence.

L'infirmière coordinatrice du réseau gérontologique effectuera cette mission dans le respect du secret médical et de la vie privée de la personne évaluée en échange d'une rémunération adressée à la Maison des Réseaux de Santé de Lunéville par mandat administratif dans les conditions fixées par la convention.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec la Maison des Réseaux de Santé de Lunéville,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement du montant correspondant à la prestation dans les conditions fixées par la convention.

Adopté à l'unanimité